

2^{ÈME} QUADRIMESTRE 2025

Compétences

n°101

le magazine de l'accréditation

INSTITUTIONNEL

Quelles pratiques pour les activités sous accréditation conduites à l'étranger ? [p.7](#)

INSPECTION

Conformité mécanique des ouvrages de voirie : la confiance passe par l'accréditation [p.9](#)

GROS PLAN [p. 4](#)

**Une certification sous accréditation
des technologies de l'information
et de la communication
en soutien à la
cybersécurité européenne**

cofrac



Une histoire de confiance
A matter of trust



Dominique Gombert
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU COFRAC

Pic estival

Le titre de cet éditorial pourrait laisser penser à une allusion aux inévitables conditions météorologiques estivales, pic d'ozone ou de température, que nous affrontons pour cause de dérèglement climatique ou de pollution effrénée... il n'en est rien ! Pour autant, l'actualité estivale du Cofrac est elle aussi marquée par un « pic de production »... et même plusieurs !

Le premier concerne la validation par notre conseil d'administration du 9 juillet dernier du règlement unique d'accréditation qui s'appliquera à l'ensemble des sections du Cofrac et permettra l'entrée en vigueur des nouveaux principes fondés sur les risques pour renforcer l'individualisation des évaluations des organismes accrédités. Cette adoption marque l'achèvement d'un programme de développement, des phases d'expérimentation et de consultation, mieux connu sous l'acronyme « Omega », qui ont largement mobilisé l'ensemble de la structure technique du Cofrac ces dernières années. Il faut le voir comme une évolution et une modernisation majeure du « moteur » de l'accréditation que constituent les évaluations. Ces nouveaux principes se déploieront progressivement à compter de l'automne prochain et concerneront à moyen terme l'ensemble de nos accrédités. Cette « révolution culturelle » ne doit pas être sous-estimée et devra modifier rapidement les pratiques de tous les acteurs de l'écosystème d'accréditation : collaborateurs du Cofrac, évaluateurs et accrédités. Nous reviendrons largement bien évidemment sur cet important sujet !

Le second est associé à la mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet dernier de la politique « clarifiée » du Cofrac relative aux activités d'accréditation conduites à l'étranger et tout particulièrement dans les pays dits « à risques ». Cette clarification adossée à un document d'information publié en novembre 2024 s'inscrit dans les objectifs au long cours de maîtrise des risques auxquels le Cofrac, et plus largement l'accréditation, sont exposés. Elle s'articule autour de deux principes fondamentaux : crédibilité et équité. Ce « Compétences » se devait donc de revenir sur les fondements et les principes de cette clarification. Le long article publié sur la question permettra à chacun de trouver son « chemin de Damas » !

Pour le reste, ce « Compétences » permettra aussi de zoomer sur les importants développements en matière de certification, en lien avec la réglementation européenne, autour du sujet omniprésent que constitue aujourd'hui la cybersécurité. Car si la qualité, c'est bien connu, est l'affaire de tous, il est clair désormais que la cybersécurité est le problème de chacun !

Bonne lecture,

Dominique Gombert
Directeur Général du Cofrac



Réunions Cofrac

2025 29 sept	Comité de section Laboratoires
2025 30 sept	Comité de section Santé Humaine
2025 1 oct	Comité de section Certifications
2025 3 oct	Comité de section Inspection
2025 15 oct	Conseil d'administration

Réunions EA

2025 16-17 sept	EA Certification Committee Meeting, Bruxelles, Belgique
2025 18-19 sept	EA Certification Committee Meeting, Bruxelles, Belgique
2025 24-25 sept	EA Certification Committee Meeting, Bruxelles, Belgique
2025 30 sept	EA Multilateral Agreement Council Management Group meeting, Bruxelles, Belgique
2025 1 oct	Multilateral Agreement Council Meeting, Bruxelles, Belgique

Réunions ILAC-IAF

2025 5-24 oct	IAF/ILAC Annual Meetings
----------------------------	--------------------------

Directeur de la publication : Dominique Gombert – Rédacteur en chef : Sébastien Laborde – Secrétaire de rédaction : Véronique Fuxis – Comité de rédaction : Bruno Gaudin, Dominique Gombert, Sébastien Laborde, Hélène Méhay, Nathalie Savéant, Carole Toussaint, Fabienne Venant, Karine Vincent, Laurent Vinson. Contact : 52 rue Jacques Hillairet 75012 Paris – Tél. : 01 44 68 82 20 – www.cofrac.fr – Tirage : 500 exemplaires, 3 numéros par an. Edité par Cofrac, 52 rue Jacques Hillairet 75012 Paris. Conception et réalisation : Kalao Studio, www.kalaostudio.com. N° ISSN : 1274-428X – Impression : Loire Impression, ZAC du Champ Blanchard, 13 Rue du Pavé du Riou, 49400 Distré – Crédits photo : Cofrac / Adobe Stock / ROCH service / Kay Roxby (Alamy)

Une certification sous accréditation des technologies de l'information et de la communication en soutien à la cybersécurité européenne

Face à des menaces et attaques informatiques qui ne cessent de croître, sécuriser les solutions et outils numériques est primordial. Pour répondre à ce défi, l'Union européenne a établi le « Cybersecurity Act », un règlement qui introduit la certification des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière de cybersécurité. Retour sur ce dispositif qui s'appuie sur l'accréditation.

QU'EST-CE QUE LE RÈGLEMENT EUROPÉEN « CYBERSECURITY ACT » ?

Adopté en 2019, le Cybersecurity Act (UE 2019/881) ou CSA relatif à la certification de cybersécurité des TIC est le premier grand règlement européen sur la cybersécurité. Il est composé de deux volets :

- Le premier concerne l'ENISA, l'Agence européenne pour la cybersécurité qui dispose désormais d'un mandat permanent lui permettant de valoriser et développer son rôle de facilitateur des échanges entre les 27 États membres ;
- Le second définit un cadre juridique européen pour la certification des produits, des services et des processus au niveau des États membres. Il harmonise à l'échelle européenne les méthodes d'évaluation et les différents niveaux d'assurance de la certification. Les certificats délivrés ont valeur dans l'ensemble de l'Union européenne.

Sont concernés par cette réglementation les fabricants et fournisseurs de produits, services et processus TIC, les organismes d'évaluation de la conformité et les utilisateurs finaux et donneurs d'ordre.

LES NIVEAUX D'ASSURANCE DE LA CERTIFICATION

Le Cybersecurity Act prévoit trois niveaux d'assurance qui correspondent à des degrés de menaces et de risques différents :

- Élémentaire : s'assurer que la solution ne comporte pas de vulnérabilité publique au moment où elle est certifiée ;
- Substantiel : tester le produit pour garantir que les fonctions de sécurité qui sont mises en œuvre sont bien présentes (tests fonctionnels) ;
- Élevé : vérifier la solution avec des tests plus approfondis pour s'assurer non seulement que les fonctions de sécurité sont fonctionnelles, mais qu'en plus elles sont difficiles à contourner. Ce niveau vise à certifier des produits ou des services qui vont protéger les informations face à des attaquants plus menaçants.

L'AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION (ANSSI) ET LE COFRAC, UNE COOPÉRATION DANS LE CADRE DU CYBERSECURITY ACT

Autorité nationale de certification de cybersécurité (ANCC) dans le cadre du « Cybersecurity Act », l'ANSSI a pour mission de surveiller la bonne application des différents schémas de certification européens en France. Les

Au mois de mars 2025, l'ANSSI a obtenu l'accréditation pour le niveau d'assurance élevé en tant que centre de certification, devenant ainsi le premier organisme européen à obtenir l'accréditation sur cet échelon.

certifications sont volontaires, et les organismes émetteurs de certificats doivent être accrédités par l'organisme national d'accréditation compétent.

Dès la parution du règlement en 2019, l'ANSSI a consulté le Cofrac pour échanger sur l'éligibilité à l'accréditation des futurs schémas de certification et connaître son avis sur la procédure et les exigences de certifications associées à ces programmes.

Le premier schéma adopté est l'EUCC, la certification Critères Communs au niveau européen. Il s'applique à tout type de produits TIC tels que les pare-feux, les dispositifs de signature électronique, les smartphones, les cartes bancaires, etc. L'objectif est de renforcer la confiance dans le niveau de sécurité des produits tout au long de leur cycle de vie pour les utilisateurs.

Compte tenu de l'obligation introduite par le CSA d'accréditer le certificateur et du décret 2002-535 imposant l'accréditation des laboratoires en vue de la certification Critères Communs, deux dispositifs d'accréditation ont été développés en coopération avec l'ANSSI :

- un premier selon la norme ISO/IEC 17025 dédié aux laboratoires ;
- Un second dédié aux organismes de certification selon la norme ISO/IEC 17065.

L'EUCC est un schéma de certification d'application volontaire, les deux niveaux de certifications d'assurance de sécurité des produits choisis sont les niveaux substantiel et élevé.

La collaboration entre l'ANSSI et le Cofrac va se poursuivre pour développer de nouveaux dispositifs d'accréditation dès l'adoption au niveau européen de nouveaux schémas. ❖

Véronique Fuxis,
Chargée de Communication et de Promotion
d'après les propos recueillis auprès d'Anne-
Lise Chevalley,
Responsable d'Accréditation,
Christelle Rebillet, Responsable de pôle M2PS,
section Certifications, et Jonathan GIMENEZ,
Chargé de mission Certification européenne, ANSSI.



Entretien avec Jonathan GIMENEZ,
Chargé de mission Certification
européenne, Division Produits et
services de sécurité, Sous-direction
Expertise, Agence nationale de la
sécurité des systèmes d'information
(ANSSI)

Pouvez-vous vous présenter ainsi que l'ANSSI et ses missions ?

Créée en 2009, l'ANSSI est l'autorité nationale en matière de cybersécurité et de cyberdéfense en France. La raison d'être de l'Agence est ainsi de construire et d'organiser, en interministériel, la protection de la Nation face aux cyberattaques, et de contribuer à la stabilité du cyberspace. Son action s'inscrit dans le cadre des missions régaliennes de l'Etat, au service d'un objectif général de politique publique de sécurité et de résilience des administrations, de l'économie et de la société dans son ensemble.

Ce rôle se décline en cinq missions principales : défense, connaissance de l'état de l'art en matière de cybersécurité et de cyberattaques, partage de l'expertise, soutien à l'écosystème et régulation des organisations, des produits et des services de cybersécurité. Depuis la mise en place du Cybersecurity Act, l'ANSSI est également Autorité nationale de certification de cybersécurité.

Chargé de mission Certification au sein de la sous-direction expertise, je travaille au sein d'une cellule dont le rôle est de d'influer et de contribuer à la définition des schémas de certification au niveau européen dans le cadre du règlement Cybersecurity Act, puis de préparer leur mise en œuvre opérationnelle. Ma mission est de participer aux négociations européennes, donc en amont de la définition de schémas comme l'EUCC pour défendre la position de l'Agence et s'assurer que les futurs schémas européens seront en phase avec ceux déjà mis en place en France. Ensuite, ma seconde activité est d'œuvrer à la transposition de ces travaux européens au niveau national.

Quels sont les programmes d'accréditations développés ?

Les programmes développés dépendent des schémas qui sont adoptés au niveau européen. Nous nous coordonnons avec le Cofrac pour anticiper l'arrivée de ces nouveaux schémas européens et développer en France les référentiels nécessaires. Dans le cadre de l'EUCC, le premier schéma

adopté, deux référentiels d'accréditation ont été développés selon les normes ISO/IEC 17025 et ISO/IEC 17065.

Quelles sont les suites envisagées dans ce domaine par la Commission européenne ?

D'autres schémas sont en cours d'élaboration au niveau européen concernant les services Cloud, les produits utiles au déploiement des réseaux 5G (équipements, réseaux, carte SIM) et le Wallet européen qui vise à proposer aux citoyens un ensemble de services liés à l'identité numérique pour lui permettre de s'authentifier, de s'identifier et de fournir des attestations.

Enfin, les derniers travaux lancés concernent la mise en œuvre d'un amendement pour étendre le périmètre du cadre de certification européen aux prestations intellectuelles autour de la cybersécurité, puis la mise à jour du règlement Cybersecurity Act lui-même.

Le CSA prévoit en effet une réévaluation au bout de cinq ans ce qui a conduit la Commission à lancer des consultations avec pour objectifs de :

- Remédier aux points de friction et aux difficultés d'implémentation relevés ;
- Simplifier et aligner les différentes réglementations européennes en termes de cybersécurité.

Comment se passe la coopération entre l'ANSSI et le Cofrac ?

Nous coopérons depuis longtemps avec le Cofrac, en tout cas pour la partie certification de produits puisque les laboratoires qui procèdent à l'évaluation de la sécurité des technologies de l'information (CESTI) sont accrédités depuis plus de vingt ans sur ce sujet. Le référentiel d'accréditation LAB REF14 avait été mis en place conjointement par l'ANSSI et le Cofrac à l'époque.

L'ANSSI met également à disposition du Cofrac des évaluateurs techniques pour évaluer lesdits laboratoires selon la norme ISO/IEC 17025. Depuis la création du CSA, la coopération se fait très en amont et c'est là la principale nouveauté. En effet, nous travaillons dans un cadre européen et à défaut d'un programme très clair, nous avons des perspectives sur l'adoption de schémas avec, à chaque fois, des règles en matière d'accréditation. Une convention a déjà été signée il y a bientôt trois ans pour formaliser cette collaboration relative à la préparation des référentiels d'accréditation et pour l'EUCC notamment. ❖

Entretien avec Bojana MILOVANOVIC, Responsable pôle qualité et soutien du Centre de Certification National et Franck SADMI, Chef du Centre de Certification National (CCN)

Pouvez-vous vous présenter ainsi que le rôle du centre de certification national ?

Bojana MILOVANOVIC (BM) : Je suis responsable du pôle qualité et soutien au sein du centre de certification national. Je m'occupe des sujets transverses (communication interne/externe), du management et de la structure du système de management de la qualité et je suis le point d'entrée unique (du début du processus d'évaluation de la sécurité des TIC à l'émission du certificat) pour nos commanditaires et les centres d'évaluation.

Franck SADMI (FS) : Je suis le chef du CCN. Créé en 2002, il est exclusivement dédié à la cybersécurité avec comme particularité d'être le centre de certification national pour la France des produits de sécurité. Composé de 17 personnes, le CCN est organisé en trois pôles : Qualité, Certification et Agrément. Nous ne réalisons pas d'évaluation. Celle-ci est externalisée et c'est le pôle « Agrément » qui a pour mission de vérifier que nos centres d'évaluations disposent du niveau attendu.

BM : La certification est une attestation de la robustesse d'un produit ou d'une partie d'un produit. Cette attestation est fondée sur une analyse de conformité des tests réalisés dans le cadre des travaux. Dans le processus, le CCN est sollicité par un commanditaire, qui doit choisir un centre d'évaluation parmi la liste des centres disponibles. Une fois le centre d'évaluation sélectionné, le commanditaire soumet la demande de certification au CCN. Après validation du dossier d'enregistrement, l'évaluation peut commencer. Nous analysons finalement les résultats d'évaluation en interne et émettons ensuite un certificat si aucune vulnérabilité n'a été découverte lors de l'évaluation.

FS : C'est le décret 2002-535 qui a donné le pouvoir au CCN de certifier indépendamment de l'accréditation ISO/IEC 17065. Nous étions les seuls, en France, à certifier selon les normes définies compte tenu du caractère sensible de la cybersécurité.

Quels sont les différents types de certifications de sécurité de produits délivrés par le Centre de certification national de l'ANSSI ?

FS : Jusqu'à l'année dernière, nous avions deux schémas de certification : SOG-IS et CSPN. Depuis cette année, EUCC est la continuité de SOG-IS avec des règles européennes, des

exigences additionnelles dont l'accréditation. Les centres de certification doivent tous être accrédités ISO/IEC 17065 en Europe pour émettre des certificats alors que jusqu'à présent les certificats étaient émis hors accréditation. Les deux schémas de certification, concernant des produits tels que : les cartes à puces, les automates industriels, les produits de sécurité, des firewalls, des antivirus, etc.

Quel est l'intérêt de ces certifications dans le contexte actuel et ses avantages ?

FS : L'objectif de l'ANSSI, est de faire monter en sécurité le niveau global de la France, donc de faire monter en compétences les entreprises et le niveau de sécurité des produits. Dans ce cadre-là, nous avons tout intérêt à certifier des produits. Pour les fabricants, il s'agit d'un marqueur différenciateur.

Dans notre précédent schéma SOG-IS il y avait une reconnaissance européenne et internationale, mais pas par tous les pays d'Europe, alors que le schéma de certification EUCC développé avec la Commission européenne concerne l'ensemble des pays européens, et ça, c'est une nouveauté.

Selon vous, quels sont les apports de l'accréditation dans ce cadre ?

BM : Dans le cadre d'EUCC, l'accréditation du centre est obligatoire pour pouvoir exercer. Il s'agit d'une nouvelle exigence.

C'est un gage de qualité supplémentaire car nous sommes audités par un organisme tiers qui est le Cofrac ce qui vient appuyer encore plus notre légitimité en tant qu'organisme de certification représentant la France à l'échelle européenne.

FS : L'accréditation est un gage d'harmonisation des pratiques pour les 27 États membres. En tant que chef de centre, d'un point de vue extérieur, être accrédité, est un gage de qualité, et en interne, se faire auditer, oblige à travailler de la bonne manière et à prendre en compte des idées extérieures, ce qui va forcément dans le bon sens. Au niveau cyber, l'accréditation devient un peu centrale au regard de la certification.

BM : L'accréditation permet une amélioration continue et constitue un élément clé de la certification.

Depuis l'obtention de votre accréditation, Combien de certificats avez-vous délivré ?

FS : Dans le cadre de l'obtention de l'accréditation, nous avons réalisé deux projets pilotes EUCC qui ont abouti à une certification. Nous sommes dans une période de transition entre les certificats SOG-IS et l'enregistrement des nouveaux projets EUCC. Depuis février 2025 nous n'avons plus le droit d'accepter des projets SOG-IS et à partir du 27 février 2026, seuls des certificats EUCC pourront être émis. ❖



Quelles pratiques pour les activités sous accréditation conduites à l'étranger ?

Depuis le 1^{er} juillet 2025, en application de ses règlements d'accréditation, le Cofrac exclut du périmètre d'accréditation les activités conduites dans les pays où il ne peut se rendre aux fins d'évaluation ou d'observation. La liste de ces pays dits « à risques » est disponible sur le site web du Cofrac*. Dominique GOMBERT, Directeur Général du Cofrac, revient pour Compétences sur cette politique et ses conséquences pour les organismes accrédités.

En quoi consiste précisément cette politique concernant les pays à risques ?

La clef de voute de l'accréditation est l'évaluation régulière des activités accréditées par des évaluateurs dûment qualifiés par le Cofrac. La pratique historique jusqu'au 1^{er} juillet 2025 était de délivrer des attestations d'accréditation sans limitation géographique. Or, plus particulièrement dans le cas de la certification, différentes activités, qui peuvent concerner des produits ou des services, sont réalisées à l'étranger, pour certaines d'entre elles dans des pays dans lesquels les ressortissants français ne peuvent se rendre. En effet, 29 pays sont identifiés à ce jour par le ministère des Affaires étrangères comme « formellement déconseillés » aux ressortissants français. Ces pays, considérés comme à risques, se voient donc pratiquement interdits aux évaluateurs du Cofrac. Le Cofrac est empêché d'y exercer les principes fondamentaux de l'accréditation qui supposent la libre évaluation ou observation des activités conduites sous accréditation.

Le principe général désormais précisé est donc d'exclure du périmètre accrédité les activités conduites dans les pays touchés par de telles restrictions, ce que les règlements d'accréditation permettent par ailleurs de longue date. Pour autant, le Cofrac mettra en œuvre l'ensemble des possibilités résultant des accords internationaux de reconnaissance portés par EA, ILAC et IAF. Ainsi, dans près de la moitié des pays concernés, le Cofrac peut mobiliser un homologue compétent dans le pays pour maintenir les activités dans le périmètre accrédité.

Pourquoi avoir décidé d'explicitier cette politique ?

Plusieurs raisons ont motivé cette clarification, qui fait toutefois écho à une préoccupation ancienne du Cofrac. La première raison est assurément associée à la crédibilité de l'accréditation, dont le Cofrac est le promoteur et garant... tout comme d'ailleurs les accrédités, qui ne peuvent s'en considérer comme de simples bénéficiaires ! La crédibilité du dispositif national d'accréditation est un enjeu collectif majeur qui ne peut se voir affaibli par des pratiques atypiques mises en œuvre pour des activités peu nombreuses certes mais souvent à forts enjeux. Comment justifier la crédibilité d'une accréditation dès lors que ces activités ne peuvent être valablement et équitablement évaluées ou observées ? C'est pourtant cette crédibilité qui doit être garantie sans équivoque au consommateur final ou au prescripteur public ou privé, qui en sont eux les réels bénéficiaires ! C'est encore cette crédibilité que vient rechercher l'organisme accrédité. Comment être garant de la crédibilité d'activités conduites dans des pays où l'on ne peut se rendre même en cas de contentieux ou d'interpellations concernant la qualité des produits ou services concernés ? On notera d'ailleurs que pour différents schémas réglementaires, le prescripteur public, le cas échéant européen, peut lui-même solliciter l'accréditeur pour mener sur site des investigations complémentaires. Comment y satisfaire pour les pays concernés par des restrictions d'accès ?

La seconde raison est associée au principe d'équité. La question de l'équité est étonnamment souvent invoquée lors des discussions menées par le Cofrac autour de

* <https://tools.cofrac.fr/documentation/GEN-INF-16>

cette doctrine, certains accrédités alléguant des iniquités de traitement induites par les pratiques des accréditeurs nationaux. Pour autant, la principale iniquité concerne bel et bien les certifiés finaux, la grande majorité étant pleinement évaluée, quand quelques autres font l'objet de dispositions « adaptées ». Quelle raison pourrait justifier que le certifié sous accréditation de Damas échappe aux contraintes qui s'imposent à celui d'Arras ? Cette iniquité est d'autant plus flagrante que les activités conduites dans les pays concernés s'exercent toujours dans un contexte de tensions particulières (approvisionnement, ressources énergétiques, corruption, insécurité, ...).

Des raisons plus conjoncturelles ont en outre accéléré les réflexions du Cofrac sur ces questions. Les années récentes ont en effet vu se tendre les problématiques géopolitiques avec de nombreux pays. Une dizaine de nouveaux pays, qui pour certains d'entre eux se trouvaient dans la sphère historique d'intervention d'accrédités français, ont ainsi été interdits d'accès à nos ressortissants. Ce renforcement des tensions géopolitiques a d'ailleurs suscité des interpellations directes du Cofrac par différentes parties prenantes sur nos pratiques en la matière.

Enfin, la crise sanitaire a pu laisser penser à certains que les modalités d'évaluation distancielles permettaient toutes les flexibilités. Elles constituent incontestablement un outil mobilisable dans une certaine mesure, mais elles ne permettent en rien de s'affranchir systématiquement d'évaluations ou d'observations sur site.

Qu'est-ce que cela change pour les organismes ?

Pour 99,5 % des organismes accrédités par le Cofrac, ce document d'information n'est qu'une clarification des pratiques et des limites en matière d'accréditation. En effet, si un bon nombre d'accrédités du Cofrac est amené à conduire des activités sous accréditation à l'étranger, seul un nombre très marginal a fait le choix de se déployer dans des pays identifiés comme à risques par le ministère des Affaires étrangères.

Cette publication, qui s'est inscrite dans un long échange avec les parties concernées ainsi qu'avec les instances de gouvernance du Cofrac, vise à la prise de conscience de tous les acteurs au regard de ces questions sensibles. En donnant de la visibilité, elle permet de fixer les règles du jeu et de préciser les possibilités, finalement nombreuses, de recours à un organisme homologue du Cofrac signataire des accords de reconnaissance dans les pays concernés. Cette approche permet en outre de maintenir dans le périmètre accrédité les schémas de certification qui ne requièrent aucune action hors du territoire national, telle la mise en œuvre de certification de type par exemple. Les accrédités peuvent ainsi continuer d'opérer de tels schémas sans restriction ou choisir d'y recourir.

Le Cofrac observe aussi que certains prescripteurs privés internationaux ont dès à présent adapté leurs exigences pour faire face à ces difficultés. C'est un signal important : l'écosystème de l'accréditation doit tirer toutes les conséquences du monde instable qui est le nôtre et s'y adapter en mobilisant les outils ad hoc.

Enfin, libre aux acteurs concernés de poursuivre leurs activités dans les pays exposés, hors accréditation toutefois.

Comment cette politique a-t-elle été accueillie par les principaux intéressés ?

Il faut d'abord rappeler que ce document d'information clarifie des principes déjà posés par les règlements d'accréditation qui prévoient de limiter les possibilités d'accréditation dans les pays exposés à des risques divers. La publication de ce document n'a donc pas été perçue comme un événement pour la grande majorité des accrédités du Cofrac. Pour certains, il s'agit même d'une « évidence » !

Il faut aussi souligner que certains accrédités mettaient déjà en œuvre d'eux-mêmes de telles restrictions de principe, parfois même plus contraignantes, dans leurs propres référentiels de certification.

Mais nul doute que, dans quelques cas, cette doctrine aura bousculé certaines pratiques et conduit à des questionnements divers. Dans ces quelques cas, au-delà des échanges qui ont pu intervenir dans la phase de préparation de ce document, et dès lors qu'il a été sollicité, le Cofrac a cherché à accompagner chaque acteur concerné, en remettant en perspective l'ensemble des enjeux associés.

Au niveau international, comment les homologues du Cofrac se positionnent-ils sur ce sujet ?

Au sein d'EA, les approches peuvent être contrastées sur ce sujet... comme sur d'autres parfois. Elles résultent en premier lieu d'expositions géopolitiques diverses entre les Etats concernés. Elles résultent aussi de pratiques non harmonisées entre les accréditeurs nationaux, au regard de leur lecture des référentiels internationaux ou d'une tolérance particulière en matière de risques et de pratiques. Nul doute que certains accréditeurs nationaux n'ont pas encore tiré toutes les conséquences des évolutions géopolitiques récentes, ni des attentes de crédibilité pesant sur le dispositif européen d'accréditation. Mais ces questions sont fortement débattues, le Cofrac les portant activement dans le cadre d'échanges bilatéraux avec certains homologues particulièrement concernés ou lors d'échanges plus généraux. Ces problématiques et les pratiques anciennes de certains accréditeurs doivent être urgemment reconsidérées dans un monde en bouleversement. Faisons le pari que les positions se rapprocheront dès lors que les différents acteurs auront fait une analyse honnête et responsable des enjeux cruciaux de crédibilité et d'équité individuels et collectifs attachés à ces questions, le cas échéant à la lumière d'enjeux réaffirmés de souveraineté industrielle nationale. ♦

Dominique Gombert,
Directeur Général du Cofrac



Conformité mécanique des ouvrages de voirie : la confiance passe par l'accréditation

En France, ROCH Service (accréditation n° 3-0927, portée disponible sur www.cofrac.fr) est la seule société à bénéficier d'une accréditation de la part du Cofrac pour réaliser le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des structures monopodes verticales ancrées dans le sol. Flore L'Héritier, Directrice Générale de l'entreprise, et Pierre Toucas, Responsable de la Business Unit Inspection reviennent pour Compétences sur ces contrôles et les enjeux associés.

Pouvez-vous nous présenter la société ROCH Service et ses activités ?

Flore L'Héritier : ROCH Service est une société française indépendante fondée en 1997 dont le cœur de métier historique repose sur le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des ouvrages d'éclairage public, sportif, de signalisation lumineuse tricolore (SLT) et des mâts de jalonnement, autrement dit les structures monopodes verticales. Ces prestations consistent à réaliser des essais de chargement statique afin de vérifier que les ouvrages concernés respectent l'Eurocode EN 1991-1-4, norme qui fixe les exigences et responsabilité en matière de tenue au vent. Ces contrôles permettent aux collectivités de mieux maîtriser la sécurité de leurs infrastructures, d'optimiser leurs budgets d'entretien, et de prévenir les risques tout en répondant aux normes en vigueur.

ROCH Service réalise également du diagnostic photométrique. En effectuant des relevés précis d'éclairement ou de luminance sur l'ensemble du réseau d'une collectivité, il est ainsi possible d'identifier les zones sur-éclairées où des économies d'énergie sont réalisables et les zones sous-éclairées où des actions d'amélioration sont nécessaires pour renforcer la sécurité.

Parallèlement à ces activités de terrain, ROCH Service est éditeur de logiciels, notamment du logiciel de GMAO* SAGA, dédié à la gestion du patrimoine technique des collectivités et de leurs gestionnaires tel que l'éclairage public, la SLT, les bornes de recharge, les espaces verts, et plus généralement tout type d'équipements urbains. La



Flore L'Héritier et Pierre Toucas

société propose en complément une solution d'étiquette robuste pour la numérotation du patrimoine, qui, couplée à ses outils numériques, permet une gestion sur le terrain facilitée grâce à la lecture de QR codes, la mise à jour des informations et la planification des opérations de maintenance.

En quoi consiste précisément ces essais de chargement statique ?

Pierre Toucas : Les structures monopodes verticales ancrées dans le sol doivent répondre aux exigences de l'Eurocode EN 1991-1-4, qui définit les vitesses de vent que les structures doivent être capables de supporter selon leur zone géographique d'implantation.

* GMAO : Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur

La carte des vents associée à cette norme précise, pour chaque collectivité, les vitesses de référence à respecter – 132 km/h en zone 2 par exemple, zone la plus répandue en France – avec des majorations pour les zones particulièrement exposées, en bord de mer notamment. Le respect de cette norme engage directement la responsabilité juridique du maître d'ouvrage, c'est-à-dire la collectivité.

Dans ce cadre réglementaire, les essais de charge statique permettent de vérifier de manière objective et non destructive la tenue mécanique réelle des ouvrages verticaux soumis à l'action du vent. Le protocole de contrôle consiste à appliquer, de façon progressive et contrôlée, un effort horizontal sur l'ouvrage pour reproduire l'effet du vent à valider. L'essai est mené dans deux directions perpendiculaires et dans les deux sens pour chaque direction pour couvrir les 360° autour de l'ouvrage et tester toutes les zones soumises aux contraintes du vent : l'ouverture de visite, la partie basse du fût, la plaque d'appui, les soudures, les tiges de scellement, jusqu'au massif d'ancrage.

L'établissement, pour chaque ouvrage, d'une note de calcul spécifique est un élément central de ce protocole. Réalisée par l'inspecteur juste avant l'essai, cette note permet, à partir des caractéristiques mesurées sur site (hauteur, forme, matériau, diamètre, charges additionnelles, exposition au vent, etc.), de déterminer avec précision la force à appliquer pour reproduire, en conditions réelles, le moment de flexion qu'engendrerait le vent. Elle garantit la rigueur scientifique

Après la France, la Suisse !

Depuis le 1^{er} septembre 2025, la filiale suisse de ROCH Service, SAGA NDT SA, bénéficie d'une accréditation délivrée par le Service d'accréditation suisse (SAS) sous le numéro SIS 0227 (portée disponible sur www.sas.admin.ch) pour réaliser le même type d'inspection que celui déjà réalisé en France. Avec une différence toutefois : le référentiel applicable n'est pas l'Eurocode EN 1991-1-4 mais la SIA 261 ainsi que les ordonnances fédérales qui fixent notamment les vitesses de vent réglementaires applicables en Suisse et les responsabilités des propriétaires d'ouvrage. L'accréditation apporte ainsi un cadre lisible, opposable et accessible sur lequel les maîtres d'ouvrage – réputés en Suisse pour leur rigueur, leur exigence et leur respect des réglementations – peuvent s'appuyer pour évaluer la qualité, la légitimité et la pertinence des prestations qui leur sont proposées.

et la validité technique et réglementaire de l'essai ; elle constitue aussi un élément de traçabilité essentiel dans le cadre de la responsabilité du maître d'ouvrage.

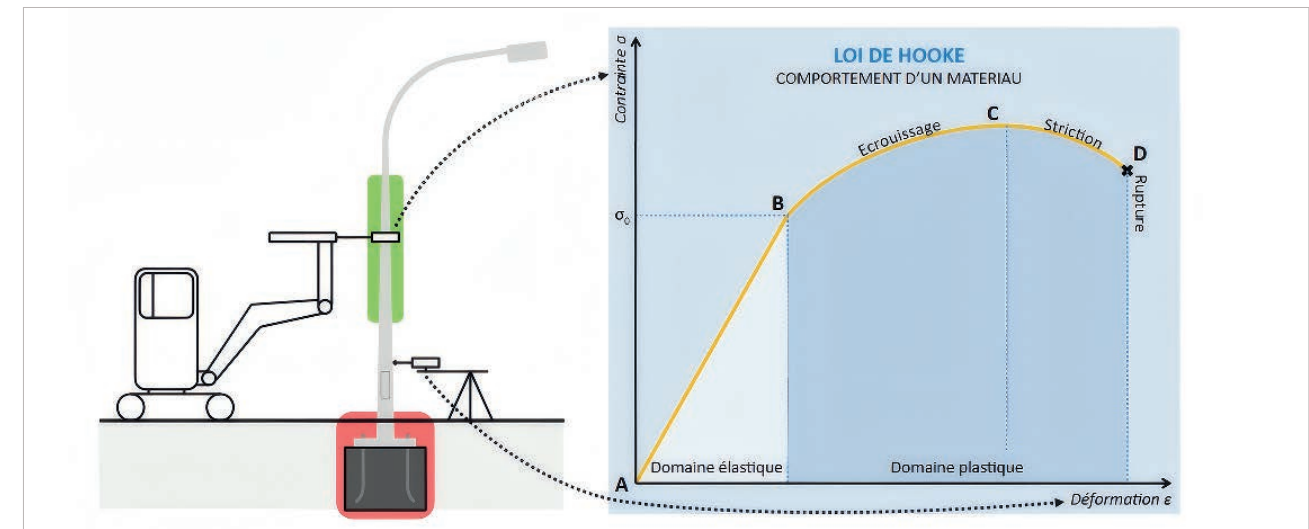
Pendant l'essai, des capteurs mesurent simultanément la force appliquée et la déflexion du mât. L'analyse des résultats repose sur la loi de Hooke qui décrit le comportement élastique d'un corps soumis à une contrainte. En cas d'anomalie, l'essai peut être immédiatement interrompu, ce qui garantit que la méthode reste strictement non destructive. Le cas échéant, les défauts liés au sous-dimensionnement du massif, problème de compactage du sol, problème au niveau des tiges d'ancrage, etc. sont également identifiés.

Les résultats des contrôles de conformité à la réglementation en vigueur que nous réalisons sont restitués dans un rapport complet, intégrant les mesures, les courbes de comportement, les analyses techniques, le certificat de conformité réglementaire. Le tout est également mis à la disposition du client sur son accès SAGA.

Les contrôles réalisés par ROCH Service permettent aux collectivités d'avoir une connaissance objective et précise de l'état réel de leur patrimoine. En identifiant les structures potentiellement dangereuses, ils permettent d'éradiquer tout risque de chute, et donc d'accident, engageant directement la responsabilité du maire. Ces contrôles évitent les remplacements systématiques et prématurés, souvent décidés sur la base de critères visuels ou simplement d'âge. Il est possible ainsi de préserver des budgets souvent contraints, en réaffectant les dépenses là où elles sont réellement nécessaires.

Pourquoi avoir demandé à être accrédité pour les contrôles de conformité mécanique ?

PT : Si nous avons voulu être accrédités pour ce type d'inspection, c'est pour des raisons qui tiennent à notre



La loi de Hooke décrit le comportement élastique d'un corps soumis à une contrainte.

rigueur technique, à une volonté marquée de transparence pour nos clients, et à une nécessité de clarification et de différenciation de nos compétences et de la qualité de notre méthode de contrôle.

Dans le domaine du suivi des mâts d'éclairage, il existe de nombreuses approches : inspection visuelle, essais par ultrasons, radiographie, endoscopie, essais vibratoires, magnétoscopie, résonance, coup de marteau, ou encore les contrôles de conformité par essais de chargement statique, ceux que nous réalisons. Chacune de ces méthodes poursuit des objectifs spécifiques, comme la recherche de défauts visuels ou structurels, la détection d'une perte d'épaisseur, la présence de corrosion interne, etc. Mais la responsabilité du propriétaire des installations ne se limite pas à détecter un défaut ponctuel : il doit démontrer que ses ouvrages sont capables de résister aux efforts de référence définis par la réglementation. Un contrôle qui ne précise pas clairement à quoi les ouvrages sont conformes revient à signer un chèque en blanc : sans référence réglementaire claire, la responsabilité reste pleine et entière. Notre méthode d'essai de chargement statique permet de valider la conformité de l'ensemble de l'ouvrage à la sollicitation attendue.

Dans un monde où les méthodes d'essai proposées sont nombreuses et parfois opaques, faire appel à un prestataire accrédité est essentiel. L'accréditation Cofrac – fondée sur la norme ISO/IEC 17020 – garantit l'indépendance du prestataire, la traçabilité des essais et une compétence reconnue avec des processus rigoureusement audités par un tiers impartial. Un rapport émis sous accréditation repose sur des méthodes validées, des moyens contrôlés et des résultats justifiables techniquement, ce qui le rend juridiquement opposable.

existants lorsque cela s'avère techniquement possible. Sensibiliser les acteurs publics et privés à la réalité des enjeux techniques et réglementaires qui sous-tendent les prestations d'inspection est un vrai défi. En effet toutes les prestations ne se valent pas – certaines n'étant encadrées par aucun référentiel sérieux – et les écarts de prix s'expliquent parfois par le recours à une méthode empirique qui n'est pas adossée à la réglementation.

Lorsqu'un contrôle est réalisé hors cadre normatif, ou confié à un prestataire dont l'approche technique est insuffisamment encadrée, il peut déboucher sur des recommandations surdimensionnées par principe d'autoprotection du prestataire ou des préconisations non justifiées avec comme corollaire une surconsommation injustifiée de ressources, des dépenses mal orientées, et une perte progressive de maîtrise sur le patrimoine géré. Certains choix peuvent favoriser des approches qui, en l'absence de garde-fous normatifs, laissent place à des raisonnements techniques influencés par des logiques d'intérêt de filière, notamment dans les cas où la maintenance ou le remplacement des ouvrages est opéré par des structures économiquement liées à l'évaluation initiale.

Il est essentiel que les donneurs d'ordre vérifient la nature et la validité de ce qui leur est proposé, notamment en consultant les bases de données mises à leur disposition par les organismes d'accréditation comme le Cofrac en France. Ainsi, ils sont en mesure de faire des choix éclairés et responsables, plutôt que de se laisser guider par le montant attractif d'un libellé approximatif ne s'appuyant sur aucune référence normative. ♦

Sébastien Laborde
Directeur du service
Communication et Promotion



À quel défi faites-vous face sur votre marché ?

FL : Nous défendons une approche fondée sur le réemploi, la sobriété et la durabilité, visant à préserver les ouvrages

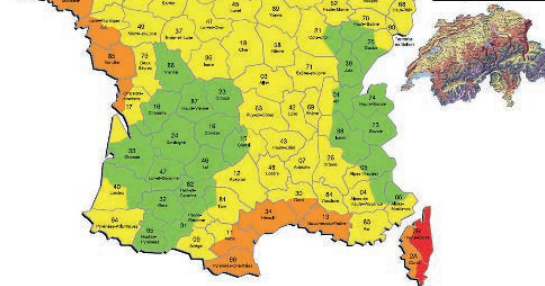
ROCH SERVICE

CARTE DES ZONES DE VENT

Régions de vent	FRANCE / Luxembourg		
	Vent Normal	ELS	ELU
1	99,0	121,3	148,6
2	108,0	132,3	162,1
3	116,9	143,4	175,6
4	125,9	154,4	189,1

Régions de vent	FRANCE Bord de Mer		
	Vent Normal	ELS	ELU
1	130,2	154,9	189,3
2	140,3	167,2	203,8
3	150,4	179,5	218,3
4	160,5	191,8	232,8

Régions de vent	BELGIQUE		
	Vent Normal	ELS	ELU
1	114,0	126,8	155,9
2	119,5	132,3	162,1
3	124,5	137,8	168,3
4	129,5	143,4	174,6



Carte des zones de vent



Nouveaux arrivés au Cofrac

Depuis le mois de mai 2025, cinq nouvelles recrues ont rejoint le COFRAC.

La section Laboratoires a accueilli deux nouveaux Responsables d'Accréditation :

Ghiles OUDJEBOUR, au sein du pôle Electricité - Rayonnements - Technologies de l'Information. Titulaire d'un Master en Systèmes Communicants de Sorbonne Université, Ghiles dispose d'une première expérience dans les domaines de la compatibilité électromagnétique (CEM) et des télécoms (validation radio). Il gère aujourd'hui les domaines CEM, Électricité et Électromagnétisme.

Alyssia SAIGHI, au sein du pôle Air et Matériaux. Dotée d'un Master Chimie et Science des Matériaux de l'université Paris-Saclay et d'une première expérience professionnelle réussie, elle a aujourd'hui la charge les dossiers des laboratoires d'essais mécaniques sur les matériaux.

La section Inspection s'est elle aussi étoffée d'une nouvelle collaboratrice :

Dalila HEMAIRIA BERGER, sur la fonction d'Assistante d'Accréditation au sein du pôle Environnement - Transport - Services - Métrologie légale à la suite d'une expérience significative en tant qu'assistante de Direction.

La section Santé Humaine a également accueilli une nouvelle Responsable d'Accréditation au sein de l'unité Support Évaluateurs en la personne de **Chloé PUISNEY DAKHLI**. Titulaire d'un doctorat en Biologie-Santé, Chloé gère aujourd'hui les dossiers de Biologie de la reproduction.

Enfin, **Emmanuelle MACE** a rejoint la section Certifications au sein du pôle S2PA en tant qu'Assistante d'Accréditation. Elle apporte son expérience significative de l'assistanat au sein de son équipe.



2025

7
oct

Le 4^{ème} Forum Inspection et Accréditation se déroulera aux Salons de l'Aveyron, Paris 12^{ème}.

2025

27
nov

La section Certifications organise en présentiel pour ses organismes accrédités ou en cours d'accréditation son 12^{ème} « Forum Accréditation et Certifications » au Business Center Paris Trocadéro (16^{ème} arrondissement).



Le rapport annuel 2024
est disponible !

L'édition 2024 de notre rapport d'activité est en ligne sur le site dédié ra.cofrac.fr. Comme l'an passé, vous pourrez accéder directement aux chiffres et faits marquants de l'année passée ou télécharger le document.

